

Un combat pour la reconnaissance

En 2017, l'adjudant-chef François Woignier, affecté au 3^e RPIMa (3^e régiment de parachutistes d'infanterie de Marine), meurt accidentellement lors d'un exercice sur le camp de Caylus dans le cadre d'un entraînement avant sa projection prochaine en Opex. Il laisse une veuve, un fils, Owen, aujourd'hui âgé de huit ans, et des parents bien décidés à faire reconnaître la spécificité de ce décès.

En août 2017, l'adjudant-chef François Woignier s'entraîne avec sa section du 3^e RPIMa sur le camp de Caylus (82). Objectif : aguerrir le chauffeur du VAB (véhicule de l'avant-blindé) avant la projection en opérations extérieures, quelques semaines plus tard. « *Le terrain était particulièrement accidenté, le chauffeur a fait une erreur de conduite, le VAB s'est renversé, mon fils était dans la tourelle, il s'est retrouvé coincé sous le véhicule* ». L'adjudant-chef François Woignier, sorti major de promotion de l'ENSOA (École nationale des sous-officiers d'active), 13 Opex, cité à plusieurs reprises, meurt des suites de ses blessures.

Des critères flous

Le soldat n'est bien sûr pas reconnu "Mort pour la France", mais au vu de son parcours personnel digne d'éloges, son chef de corps demande que lui soit attribuée la mention "Mort au service de la Nation". Une demande qui se heurte au refus du ministère des Armées. La mention "Mort pour le service de la Nation" a été créée par la loi du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme, modifiée par un décret de 2016. L'attribution de cette mention permet notamment de rendre hommage aux militaires ou agents publics tués en service ou en raison de leur qualité et dont le décès résulte de l'acte volontaire d'un tiers ou est dû à « *l'accomplissement de ses fonctions dans des circonstances exceptionnelles* ». Leurs enfants

sont pupilles de la Nation, le conjoint perçoit une pension de réversion de 100% au lieu de 50% et leur nom est inscrit sur le monument aux morts de leur commune.

Or le ministère précise que les conditions du décès accidentel de l'adjudant-chef Woignier ne peuvent pas être considérées comme des circonstances exceptionnelles.

Ce refus de reconnaissance de la spécificité des circonstances du décès de son fils suscite l'incompréhension chez Jean-Pierre Woignier. Qui, au vu de l'examen minutieux des différents cas qui ont vu l'attribution de la mention "Mort au service de la Nation", dénonce le fait du prince, ainsi qu'une certaine inéquité entre les serveurs de la Nation. « *Entre 2016 et 2017, des mentions ont été attribuées par le précédent ministre, Jean-Yves Le Drian, initiateur de la loi, à des militaires décédés accidentellement dans de conditions extrêmes à l'entraînement ou en exercice opérationnel* », souligne-t-il.

Une demande d'équité entre les serveurs de la Nation

« *La réponse du ministère est contraire à l'esprit de la loi, aux décisions d'attributions antérieures décidées par le précédent ministre Jean-Yves Le Drian, aux risques non reconnus que prennent tous les jours nos militaires à l'entraînement, et elle est aussi contraire à l'équité entre les décédés en exercice des militaires et des gendarmes avec l'attribution de la citation à l'ordre de la Nation des policiers également décédés à l'entraînement. Cette nouvelle vision discrétionnaire du ministre apporte l'incompréhension de notre famille, mais aussi des familles des militaires décédés depuis 2017 lors d'exercices d'entraînements ou de missions intérieures, comme l'opération Harpie en Guyane. Aujourd'hui, 11 familles et une vingtaine d'orphelins attendent l'hommage que la nation doit rendre à ces militaires* », martèle Jean-Pierre Woignier.

Une bataille médiatique et parlementaire

Bien conscient que l'on ne peut pas « *ouvrir la boîte de Pandore* » qui entraînerait une attribution systématique de la mention, ce qui lui ferait



perdre une grande partie de sa valeur, le père du sous-officier s'est lancé dans une intense campagne pour sensibiliser le grand public, les familles concernées, mais aussi les députés, à son combat. Il a ouvert un site internet extrêmement documenté. On y trouve les textes juridiques, les réponses ministérielles, des articles de presse parus sur le sujet. Une étude recense toutes les mentions attribuées depuis 2002, pour les gendarmes, les pompiers, les policiers, les militaires. Ainsi que tous les cas où cette mention n'a pas été attribuée. Un minutieux travail qui renforce Jean-Pierre Woignier dans son combat contre ce qu'il dénonce comme une injustice. Il a acquis le soutien du député UDI Christophe Naegelen (Vosges), qui a déposé une proposition de loi qui rappelle que « *la mission de préparation vise à maîtriser les différents savoir-faire avec un caractère plus poussé et plus risqué que l'entraînement traditionnel (...)* Des accidents parfois mortels surviennent lors de ces préparations par le fait des armes, systèmes d'armes et situations extrêmes. La mort d'un serviteur de la Nation [dans ces conditions] ne demande-t-elle pas la solidarité nationale, la reconnaissance et le soutien de l'État ? Les familles souhaitent que l'on puisse reconnaître la mention "Mort pour le service de la Nation" notamment pour que leur enfant puisse être pupille de la Nation ».

Cette proposition de loi, déjà cosignée par de nombreux élus de toutes tendances politiques doit, pour être examinée, recevoir le soutien de 300 députés. Jean-Pierre Woignier invite tous ceux qui le souhaitent, qu'il s'agisse d'une démarche individuelle ou associative, à saisir leur député et le sensibiliser à cette cause, ainsi qu'à signer une pétition mise en ligne sur change.org (*lire encadré ci-dessous*). Avec une seule devise : « *Seules les batailles qu'on ne livre pas sont perdues d'avance* »... ■ Béatrice Gendron

• + d'infos sur le site internet : www.lesoubliésdelanation.fr

Comment apporter votre soutien...

- Sur le site internet ouvert par Jean-Pierre Woignier (www.lesoubliésdelanation.fr), il est possible de télécharger un courrier-type à adresser à son député pour lui demander de soutenir la proposition de loi visant à octroyer le statut de "Mort pour le service de la Nation" aux militaires décédés en exercice.
- Il est également possible de signer la pétition sur internet pour montrer son soutien à l'octroi du statut de "Mort pour le service de la Nation" aux militaires décédés en exercice. Cette pétition a recueilli à ce jour près de 142 000 signatures. Le lien pour signer la pétition est également accessible depuis le site www.lesoubliésdelanation.fr